

BAREMES

Eléments pris en compte pour le barème des enseignants titulaires:

- 1) Ancienneté générale de service au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
coefficient 3, décomposée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

- 2) Points enfants :

- 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement),
- 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement) jusque l'âge de 16 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement et pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement seront pris en compte.

- 3) Majoration de 200 points au barème pour tous les titulaires

Eléments pris en compte pour le barème des professeurs des écoles stagiaires :

- 1) Points au concours de Professeurs des Ecoles sur 20
- 2) Ancienneté générale de service au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
coefficient 3
- 3) Points enfants :
 - 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
 - 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans jusque l'âge de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement seront pris en compte.